

# Le choix de son assurance

**C**hristine Lagarde, ministre de l'Economie et des Finances, a annoncé, le 25 novembre, qu'elle avait proposé au Premier ministre de modifier la disposition législative qui autorise les banques, à l'occasion d'une demande de crédit immobilier, à imposer au consommateur d'adhérer au contrat d'assurance emprunteur\* qu'elles commercialisent. Dès 2010, le consommateur pourra ainsi librement choisir son assurance emprunteur à condition que l'assurance de son choix présente des garanties équivalentes à celles proposées par la banque.

Le consommateur qui souhaite souscrire une assurance

emprunteur à l'occasion de la souscription d'un crédit immobilier se verra remettre une nouvelle fiche de conseil et d'information. Cette fiche, qui sera remplie conjointement par le consommateur et le distributeur, permettra une meilleure information pour le consommateur. Elle contiendra des conseils pour les consommateurs et leur permettra de comparer les offres. Cette fiche a été préparée en concertation avec les professionnels et en partenariat avec les associations de consommateurs au sein du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Elle a ensuite été testée auprès d'un panel de consommateurs.

Concernant les crédits à la consommation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les distributeurs devront afficher le prix de l'assurance emprunteur dans le même format. Le prix sera exprimé par tous en euros par mois. Cette transparence sur les prix permettra au consommateur de comparer les offres. • [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

*\*L'assurance emprunteur est l'assurance que l'on prend habituellement lorsque l'on souscrit un crédit. Elle permet de faire face au remboursement du crédit en cas de décès, d'invalidité ou de chômage de l'emprunteur. C'est une condition quasi systématique d'obtention d'un crédit immobilier.*